



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2023/01/30/7

portant sur

LA REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR REVISE DE LA CCI NICE COTE D'AZUR

ET DE LA MISE A JOUR DE SES ANNEXES

8 « DELEGATIONS DE SIGNATURE »,

9 « DELEGATIONS DE COMPETENCE AU BUREAU » et

13 « COMPOSITION DE LA CPCI »

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 30 janvier 2023

PARTICIPANTS

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CERAGIOLI Geneviève, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

47 Membres participants, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame et Messieurs, ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames et Messieurs, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, DEVEAU Laurent, LEROY Anne, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Christophe, MESSINA Aurélie, TEBOUL Thierry, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, ALUNNI Max, CAPPELAERE Nicolas, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, **Membres Associés,**

Messieurs, CAMY César, DELHOMME Christian, LEVI Jean-Pierre, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Monsieur NASSIF Anis – Trésorier, **Membre du Bureau.**

Madame et Monsieur, PASTORELLI Nadège, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, RASPOR Marc, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VUS

- ▶ Les articles L.712-1, R.711-55-1 et R.711-68 du Code de commerce relatifs au règlement intérieur des chambres de commerce et d'industrie ;
- ▶ L'article R.712-6-2 du Code de commerce ;
- ▶ La circulaire n°1898 du 9 août 1999 ;
- ▶ La délibération n°AG2022/09/19/5 du 19 septembre 2022 portant sur la composition de la Commission de Prévention des conflits d'intérêts ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau n° B-A2023/01/16/5 en date du 16 janvier 2022

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le règlement intérieur est un document normatif destiné à régir l'organisation et le fonctionnement de la CCI Nice Côte-d'Azur, les droits et devoirs de ses Membres et décrire certaines procédures applicables par la Chambre. Il est librement élaboré par chaque établissement dans le respect des limites fixées par les textes législatifs et réglementaires applicables aux établissements du réseau des CCI.

Lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2021, une révision significative du règlement intérieur de la CCINCA est intervenue afin de se conformer à la nouvelle norme d'intervention adoptée par CCI France le 1^{er} décembre 2020.

Cette révision en profondeur a permis au Règlement intérieur de la CCINCA de tenir compte d'une part, des nouvelles dispositions introduites par la loi PACTE et son décret d'application du 9 décembre 2019, et d'autre part, des dispositions applicables aux établissements publics résultant de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 » ; entrée en vigueur en juillet 2017.

Par ailleurs, depuis l'installation de la mandature pour le quinquennat 2021-2026, l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte-d'Azur a procédé à diverses modifications de moindre ampleur au sein du Règlement intérieur.

Une nouvelle révision du Règlement intérieur de la CCI NCA est proposée à la délibération de l'Assemblée Générale visant principalement à modifier la composition de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts, en portant dorénavant le nombre de ses membres ayant voix consultative de 2 à 1 membre.

En effet, conformément à l'article 143 du Règlement intérieur, cette Commission doit à ce jour comporter :

- 4 membres élus ayant voix délibérative ;
- 2 suppléants, membres élus, ayant voix délibérative.
- 2 membres choisis en dehors de la CCINCA, personnes qualifiées, ayant voix délibérative ;
- **2 membres ayant voix consultative, l'un choisi par l'Assemblée Générale parmi les membres honoraires de la CCINCA**, et l'autre pris en la personne du président de la Commission de la commande publique.



Monsieur Bernard BRINCAT, désigné en tant que Trésorier Honoraire au sein de la Commission des conflits d'intérêts par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2022, a informé le Président de la CCINCA, par courrier en date du 16 janvier 2023, de sa volonté de démissionner de ses fonctions de membre de la CPCI de la CCINCA pour convenance personnelle.

Compte tenu du fait que rien n'impose au sein de la réglementation applicable à la CCINCA la désignation de deux membres ayant voix consultative, dont un membre honoraire, il est proposé qu'un seul membre de la CPCI soit désigné comme ayant une voix consultative pris en la personne du président de la Commission de la commande publique, et dès lors de modifier la rédaction du deuxième alinéa de l'article 143 du Règlement intérieur de la manière suivante :

« La Commission comporte :

- *Quatre (4) membres titulaires et deux (2) suppléants ayant voix délibérative, choisis par l'Assemblée Générale parmi les élus de la CCINCA en dehors du Président, du Trésorier et de leurs délégataires et des membres de la Commission des finances et de la Commission de la commande publique ;*
- *Deux (2) membres ayant voix délibérative choisis par l'Assemblée Générale en dehors de la CCINCA parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales. Ces personnes qualifiées peuvent être désignées parmi des anciens magistrats, des universitaires, ou des avocats (qui ne traitent pas des affaires de la CCINCA), ou d'autres personnes possédant des capacités ou présentant un intérêt pour ces questions ;*
- *Un (1) membre ayant voix consultative pris en la personne du président de la Commission de la commande publique. »*

Cette révision du Règlement intérieur a été accompagnée d'une mise à jour de l'annexe 14 « Composition de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts ».

Il est par ailleurs proposé, à l'occasion de cette modification du Règlement intérieur, d'étendre le champ des compétences déléguées au Bureau par délégation expresse de l'Assemblée Générale de la CCINCA et figurant à l'Annexe 9 du Règlement intérieur au cas suivant :

- *Prise de décisions relatives à la signature de convention de partenariats n'impliquant aucune contribution financière pour la CCINCA et entrant dans le champ des missions d'intérêt général de la CCINCA.*

Il est enfin proposé d'actualiser l'Annexe 8 du Règlement intérieur relative aux délégations de signature, afin notamment de tenir compte des évolutions de l'organigramme de la CCINCA.

CONSIDÉRANT

- ↪ *L'exposé préalable ci-dessus et la consistance des modifications apportées au Règlement intérieur de la CCINCA et de ses annexes 8, 9 et 14 actualisées, joints à la présente délibération*
- ↪ *L'avis favorable rendu par le Bureau lors de sa séance du 16 janvier 2023 .*



**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDENT À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

- ▶ **D'APPROUVER** le texte du Règlement intérieur actualisé et de ses annexes 8 « Délégations de signatures », 9 « Délégations de compétences au Bureau » et 14 « Composition de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts » joints à la présente délibération,

Étant précisé que l'entrée en vigueur dudit Règlement intérieur est conditionnée par son homologation par l'autorité de tutelle, M. le Préfet de Région, conformément à l'article R.712-6-2 du Code de commerce.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

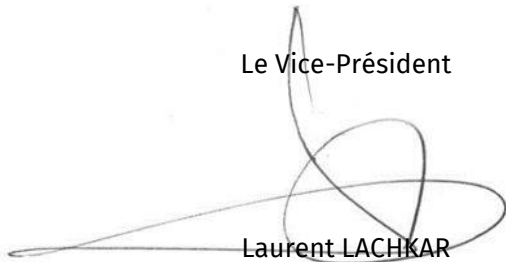
Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 64 **Nombre de départs : 0**
Nombre de participants au vote : 47 (quorum : 33, atteint)
Nombre de votes exprimés : 40

Abstention : 7 Contre : 0 Pour : 40

Nice, le 30 janvier 2023

Le Vice-Président



Laurent LACHKAR



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO